

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 10 avril 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël
REUTER Olivier	

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 839 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux moyens départementaux 2023 transmis par la DDFIP sont de 32,78% pour la TFB (Taxe Foncière Bâtie) de 55,15% pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâties) et de 24,63% pour la Taxe d'Habitation.

Pour notre commune, le montant des bases d'imposition TFB prévisionnelles 2024 sont de 444 700€ alors que les prévisionnelles de 2023 étaient de 399 600€ et les effectives 2023 de 405 446€.

Le taux de revalorisation des bases appliqué par l'administration pour 2024 est fixé à 3,9%, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9%. Le produit prévisionnel de taxe TFB sera de 137 368 € en maintenant le taux, contre 123 436 € en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 10 avril 2024

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,33 %
- taxe d'habitation : 14,71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12 avril 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT




Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le
12/04/24

Le Maire,


